

Compte rendu de la séance du **CONSEIL MUNICIPAL** Du Mercredi 14 Décembre 2016

Par suite d'une convocation en date du **08 Décembre 2016**, les membres composant le conseil municipal de VARANGEVILLE, se sont réunis à la salle Gérard Philippe le **14 Décembre 2016 à 18 heures 30**, sous la présidence de **M. René BOURGEOIS, Maire**.

Etaients présents : Mmes et MM : BOURGEOIS, BAUMANN, GROSSET, FRATTINI, CHOULEUR, REMY, HECKINGER, ZAFFAGNI, KUENEGEL, CERF, FRANCOIS, LEGENDRE, PLAID, ROUX, THOMAS, PERNOT, LESSERTEUR, DAUX, VARIN, BEUVELOT, BOUL, MARCHAL, JANDIN. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Absents ayant donné procuration :

- M. PIROT qui donne pouvoir à M. PERNOT
- M. STAUDER qui donne pouvoir à M. BOURGEOIS
- Mme BRANCHU qui donne pouvoir à M. BEUVELOT
- M. GUEZENNEC qui donne pouvoir à M. CHOULEUR

Il a été procédé, en conformité de l'article L.2121- 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil :

Mme JANDIN Véronique est désignée pour remplir cette fonction.

Approbation du procès-verbal du 03.10.2016

Approbation du Procès-verbal de la séance du 03.10.2016 :

Aucune remarque écrite n'a été formulée.
Le maire demande s'il y en a de verbales.
Aucune remarque.
Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Délibérations

20161214/01 : Institutions et vie politique – Election Exécutif (5.1) – Création d'un poste d'adjoint au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-1 et suivants,
Lors de l'installation du conseil municipal, ses membres ont par délibération du 29 mars 2014 fixé à 7 le nombre des adjoints au maire.
Or, il apparaît nécessaire d'envisager la création d'un poste d'adjoint supplémentaire.
Monsieur le Maire précise que la limite de 30% de l'effectif légal du conseil municipal définie par l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales n'est pas atteinte.
Il rappelle que le corps municipal compte actuellement 7 adjoints.

Considérant l'implication qu'il faut apporter quotidiennement aux affaires communales relatives aux travaux/ vicinale.
Monsieur le Maire propose, en conséquence, de créer 1 nouveau poste d'adjoint délégué à ce domaine d'activités.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** la création d'un poste d'adjoint supplémentaire pour la durée du mandat en cours.

Adopté à l'unanimité des voix.

20161214/02 : Institutions et vie politique – Election Exécutif (5.1) – Election d'un nouvel adjoint au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-1 et suivants,
Vu le code électoral,
Considérant la délibération, de la présente séance, relative à la décision de création d'un poste de 8^{ème} adjoint,

Monsieur le Maire invite le conseil municipal a procédé à l'élection d'un huitième adjoint. Il rappelle que l'adjoint est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Considérant l'implication qu'il faut apporter quotidiennement aux affaires communales relatives aux travaux/ vicinale.
Monsieur le Maire propose, en conséquence, d'élire un d'adjoint délégué à ce domaine d'activités.

Considérant la candidature de M. Bernard PERNOT.
Il est procédé au vote à bulletin secret conformément aux articles L 2122-4 et suivants du CGCT,
Deux assesseurs sont nommés : Mme LEGENDRE, M. VARIN

Le dépouillement des bulletins de vote a donné les résultats suivants :
Nombre de votants : 27
Nombre de bulletin trouvé dans l'urne : 27
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre d'abstentions : 0
Nombre de suffrages exprimés : 27
Majorité absolue : 14

Monsieur Bernard PERNOT a obtenu 27 voix soit la majorité absolue des suffrages exprimés.
Il est élu 8^{ème} adjoint au Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Le tableau des adjoints au Maire est donc modifié comme suit :

Liste des adjoints au Maire au 13 octobre 2014	Liste des adjoints au Maire au 14 décembre 2016
- 1 ^{er} adjoint : Mme BAUMANN Brigitte	- 1 ^{er} adjoint : Mme BAUMANN Brigitte
- 2 ^{ème} adjoint : M. GROSSET Philippe	- 2 ^{ème} adjoint : M. GROSSET Philippe
- 3 ^{ème} adjoint : Mme FRATTINI Monique	- 3 ^{ème} adjoint : Mme FRATTINI Monique
- 4 ^{ème} adjoint : M. CHOULEUR Alain	- 4 ^{ème} adjoint : M. CHOULEUR Alain
- 5 ^{ème} adjoint : M. REMY Etienne	- 5 ^{ème} adjoint : M. REMY Etienne
- 6 ^{ème} adjoint : M. ZAFFAGNI Guy	- 6 ^{ème} adjoint : M. ZAFFAGNI Guy
- 7 ^{ème} adjoint : Mme HECKINGER Isabelle	- 7 ^{ème} adjoint : Mme HECKINGER Isabelle
	- 8 ^{ème} adjoint : M. PERNOT Bernard

20161214/03 : Institutions et vie politique – Intercommunalité (5.7) – Modification des statuts de la communauté de communes des pays du Sel et du Vermois

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-17,

Vu les délibérations adoptées par le Conseil communautaire du 13 octobre 2016 relatives au transfert des compétences suivantes :
Compétence obligatoire transférée à la Communauté de Communes au 1er janvier 2017, découlant de la loi NOTRE du 7 août 2015:

« Promotion du tourisme dont création d'office du tourisme »

Transfert de la compétence « Aménagement, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre : Création, entretien et exploitation des infrastructures de recharge de véhicules électriques ou hybrides rechargeables dans le cadre de l'aménagement des parkings des gares de Dombasle-sur-Meurthe, de Dombasle-Rosières et de Varangéville St Nicolas de Port. L'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge définis précédemment »

Remplacement du terme « obtenir » par « maintenir » la reconnaissance de l'intérêt commercial de l'espace territorial dit des Pétroliers

4. Transfert de la compétence : « Organisation de la mobilité au sens de l'article L1231-1 du code des transports »

5. Transfert de la compétence « Education populaire d'intérêt communautaire

Coordination de la politique à l'échelle du territoire

Aide financière aux associations partenaires des communes intervenant dans le domaine de l'enfance (3-11 ans) et de l'adolescence (12-18 ans) pendant les temps extra scolaires, hors nouvelles activités périscolaires (NAP) et hors accueils de loisirs (ALSH), sur la base des conventions en cours.

Les associations bénéficiaires sont les suivantes : Fédération des Foyers ruraux, Centre culturel Jean Monnet, Fédération Régionale des MJC, Les Francas, Familles rurales.

Le tout sera piloté par une commission ad'hoc présidée par des élus, qui recensera tous les acteurs, (co)animée par les opérateurs ».

6. Ajout dans la liste des associations subventionnées par la CC du Réseau gérontologique des Pays du Vermois,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOPTÉ** les statuts modifiés de la communauté de communes.

Adopté à l'unanimité des voix.

20161214/04 : Institutions et vie politique – Intercommunalité (5.7) – Groupement de commandes avec la CC – désignation d'un titulaire et d'un suppléant pour siéger à la CAO

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise le 29 février 2016 relative à la constitution d'un groupement de commandes, coordonné par la communauté de communes des Pays du Sel et du Vermois, pour l'achat de fournitures administratives et de panneaux d'affichage.

Il convient de désigner deux membres, respectivement titulaire et suppléant, pour siéger à la CAO dudit groupement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** Mme FRATTINI Monique ,titulaire, et Mme KUENEGEL Marie-Jeanne, suppléant, pour siéger à la CAO des groupements de commandes

Adopté à l'unanimité des voix.

20161214/05 : Finances locales – divers (7.10) – Tarifs des différents services communaux pour l'année 2017 (applicables à compter du 01/01/2017)

EAU

a) L'eau

TRANCHES	Tarifs HT 2011 par m ³	Tarifs HT 2012 par m ³	Tarifs HT 2013 par m ³	Tarifs HT 2014 Par m ³	Tarifs HT 2015 Par m ³	Tarifs HT 2016 Par m ³	Tarifs HT 2017 Par m ³
De 1 à 150 m ³	1.00 €	1.00 €	1.00 €	1.00 €	1.00 €	1.00 €	1.00 €
De 151 à 500 m ³	1.95 €	1.95 €	1.95 €	1.95 €	1.95 €	1.95 €	1.95 €
Au-dessus de 500 m ³	3.13 €	3.13 €	3.13 €	3.13 €	3.13 €	3.13 €	3.13 €

b) La redevance annuelle pour la location du compteur eau et le prix du branchement d'eau potable

Diamètre du compteur	Redevance annuelle (HT)				Prix du branchement (HT)			
	Compteur normal Tarif 2014	Compteur normal Tarif 2015	Compteur normal Tarif 2016	Compteur normal Tarif 2017	Compteur normal 2014	Compteur normal 2015	Compteur normal 2016	Compteur normal 2017
15 mm	15.00 €	15.00 €	15.00 €	15.00 €	452.07 €	452.07 €	452.07 €	452.07 €
20 mm	17.56 €	17.56 €	17.56 €	17.56 €	490.18 €	490.18 €	490.18 €	490.18 €
25 mm	31.67 €	31.67 €	31.67 €	31.67 €	548.11 €	548.11 €	548.11 €	548.11 €
30 mm	41.81 €	41.81 €	41.81 €	41.81 €	606.04 €	606.04 €	606.04 €	606.04 €
40 mm	62.07 €	62.07 €	62.07 €	62.07 €	682.27 €	682.27 €	682.27 €	682.27 €
60 mm	163.05 €	163.05 €	163.05 €	163.05 €	990.21 €	990.21 €	990.21 €	990.21 €
80 mm	203.58 €	203.58 €	203.58 €	203.58 €	1104.55 €	1104.55 €	1104.55 €	1104.55 €
100 mm	243.75 €	243.75 €	243.75 €	243.75 €	1317.98 €	1317.98 €	1317.98 €	1317.98 €

Pour 2017 il y aura 3 relevés par an (avril, août, décembre) sauf pour ceux qui n'ont pas opté pour la mensualisation.

ASSAINISSEMENT

	Pour 2012	2013	2014	2015	2016	2017

Redevance assainissement	2.20 € m3 HT	2.30 € m3 HT	2.40 € m3 HT	2.50 m3 HT	2.60 m3 HT	2.70 m3
Soit un % d'évolution par rapport à N-1	5%	4%	4%	4%	4%	4%

LOCATIONS DE SALLES

a) **Salle Clavel et Philippe**

Tarifs le weekend (du vendredi soir au lundi matin)

	Salle Philippe (capacité 300 personnes)		Salle Clavel (capacité 100 personnes)	
	sans cuisine	avec cuisine vaisselle comprise	sans cuisine	avec cuisine vaisselle comprise
Particulier varangévillois pour fête familiale	370 €	470 €	200 €	250 €
Associations varangévilloises : 1ère manifestation gratuite (uniquement charges)	220 €	320 €	100 €	150 €
manifestations suivantes	320 €	420 €	155 €	205 €
Associations interlocales (siège en dehors de Varan mais ayant une action sur la commune)	400 €	500 €	180 €	230 €
Associations dont le siège est sur le territoire de la CC	550 €	650 €	250 €	300 €
Associations dont le siège est en dehors de la CC	700 €	800 €	370 €	420 €
Entreprises/commerçants varangévillois	550 €	650 €	250 €	300 €
Entreprises/commerçants extérieurs	700 €	800 €	370 €	420 €
Acompte (encaissement à la signature du contrat)	200 €	200 €	100€	100€

Tarifs à la journée en semaine (du lundi au vendredi)

	Salle Philippe (capacité 300 personnes)		Salle Clavel (capacité 100 personnes)	
	sans cuisine	avec cuisine vaisselle comprise	sans cuisine	avec cuisine vaisselle comprise
Particulier varangévillois pour fête familiale	290 €	340 €	150 €	180 €
Départ en retraite (varangévillois et salarié varangévillois) - pot				70 €
Réception après obsèques (uniquement varangévillois)				50 €
Animation à la ½ journée pour associations	110€		60€	
Associations varangévilloises 1ère manifestation gratuite (uniquement charges)	200 €	250 €	100 €	130 €
manifestations suivantes	280 €	330 €	140 €	170 €
Associations interlocales (siège en dehors de Varan mais ayant une action sur la commune)	320 €	370 €	150 €	180 €
associations dont le siège est sur le territoire de la CC	420 €	470 €	200 €	230 €
Associations dont le siège est en dehors de la CC	520 €	570 €	280 €	310 €
Entreprises/commerçants varangévillois	420 €	470 €	200 €	230 €

Entreprises/commerçants extérieurs	520 €	570 €	280 €	310 €
Acompte	100 €	100 €	100 €	100 €

b) **Tarifs du Prieuré**

Salles du Cargo (tarif à la journée en semaine)

	Salle du Cargo
Entreprises/commerçants	100 €
Associations extérieures	50 €
Institution publique	20 €

Salle le Chapitre au Prieuré

	journée	weekend
réception après obsèques (varangévillois uniquement)	30 €	-
associations varangévilloises	100 €	150 €
associations extérieures	150 €	250 €
entreprises varangévilloises	300 €	400 €
entreprises extérieures	400 €	500 €
Salle du chapitre + Salle Iris (entreprises extérieures uniquement)	500 €	600 €
acompte	100 €	100 €

Espace Prieuré - partie festive

	1 jour de location	Weekend
particulier et associations varangévillois (Prioritaire)	200 €	300 €
Associations extérieures à but culturel ouvertes à la population locale	300 €	600 €
acompte	100 €	100 €

c) **Tarifs perte ou casse de vaisselle**

	Année 2012	Année 2013	Année 2014	Année 2015	Année 2016	Année 2017
- Verre	1.50 €	1.50 €	1.50 €	1.50 €	1.50 €	1.50 €
- Assiette (arcopal)	3.50 €	3.50 €	3.50 €	3.50 €	3.50 €	3.50 €
(porcelaine)	4.50 €	4.50 €	4.50 €	4.50 €	4.50 €	4.50 €
- Assiette dessert	3.00 €	3.00 €	3.00 €	3.00 €	3.00 €	3.00 €
- Couteau	1.50 €	1.50 €	1.50 €	1.50 €	1.50 €	1.50 €
- Petite cuiller	0.70 €	0.70 €	0.70 €	0.70 €	0.70 €	0.70 €
- Cuiller ou fourchette	0.90 €	0.90 €	0.90 €	0.90 €	0.90 €	0.90 €
- Tasse	2.50 €	2.50 €	2.50 €	2.50 €	2.50 €	2.50 €
- Soucoupe	2.50 €	2.50 €	2.50 €	2.50 €	2.50 €	2.50 €
- Plat, cruche, carafe	12.00 €	12.00 €	12.00 €	12.00 €	12.00 €	12.00 €
- Saladier polycarbonate	9.35 €	9.35 €	9.35 €	9.35 €	9.35 €	9.35 €
- Seau à champagne	40.00 €	40.00 €	40.00 €	40.00 €	40.00 €	40.00 €

Tout matériel détérioré ou perdu pour lequel aucun tarif n'est fixé sera facturé au prix de sa valeur de remplacement.

d) **Tarif location salles des sports**

	2013	2014	2015	2016	2017
Journée	500 €	500 €	500 €	300€	100€

e) **Tarif location Foyer Aragon**

Location salle du bas Foyer Louis Aragon : 50 € par jour (tarif inchangé)
Réservée au personnel communal (une fois par an).

f) **Tarif location jardins familiaux**

2013	2014	2015	2016	2017
0,20 € du m ²	0,20 € du m ²	0,20 € du m ²	0,20 € du m ²	0,20 € du m ²

LOGEMENTS COMMUNAUX

L'augmentation des loyers des logements communaux aura lieu à compter du 1er janvier 2017, et sera calculée en fonction de l'indice de référence des loyers, comme les années précédentes.

CIMETIERE

	2013	2014	2015	2016	2017
Concession trentenaires	200 €	200 €	250 €	250 €	250 €
Case au columbarium 30 ans	500 €	500 €	550 €	550 €	550 €
Cinéraire (concession avec un monument) 30 ans	150 €	150 €	200 €	200 €	200 €
Achat plaque - Jardin du souvenir	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	40€

Le demandeur devra s'acquitter de la somme de 40€ à réception du titre de recette qui couvre l'achat de la plaque d'identification du défunt (nom, prénom, année de naissance et de décès) et tous les autres frais annexes supportés par la Ville (administratif, pose...).

DROITS DE PLACE

	2014	2015	2016	2017
Droits de place du marché hebdomadaire (au mètre linéaire)	0,70 €	0,80 €	0,80 €	0,80 €
Droits de place des fêtes foraines (petits et grands métiers, voitures, remorques, caravanes) – au m ²	0,50 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €
Droits de place pour les cirques et camions d'outillage	80 €	90 €	90 €	90 €

INTERVENTIONS PERSONNEL COMMUNAL

- a) Remboursement d'intervention auprès des particuliers des travaux de voirie ou de nettoyage effectués par le personnel communal :

	2014	2015	2016	2017
intervention de tout autre véhicule communal	30 € HT	30 € HT	30 € HT	30 € HT
prix horaire du personnel communal par intervention	25 € HT	25 € HT	25 € HT	25 € HT

- b) Remboursement d'interventions effectuées par le personnel communal concernant les travaux de voirie :

	2014	2015	2016	2017
découpe de chaussée	5 €/ml HT	5 €/ml HT	5 €/ml HT	5 €/ml HT
dépose de bordures de trottoir	10 €/ml HT	10 €/ml HT	10 €/ml HT	10 €/ml HT
terrassement de voirie	30 €/m ³ HT	30 €/m ³ HT	30 €/m ³ HT	30 €/m ³ HT
fourniture et pose de bordures	40 €/ml HT	40 €/ml HT	40 €/ml HT	40 €/ml HT
fourniture et mise en place de grave + compactage	40 €/m ³ HT	40 €/m ³ HT	40 €/m ³ HT	40 €/m ³ HT
fourniture et mise en œuvre enrobés 100 kg/m ² y compris cylindrage	30 €/m ² HT	30 €/m ² HT	30 €/m ² HT	30 €/m ² HT

PUBLICITES ET PUBLICATIONS LOCALES

	FORMAT				
	1/8 ^e de page	¼ de page	½ de page	1 page	4 ^{ème} de couverture
Formule	A	B	C	D	E
Tarifs varangévillois	70 €	140 €	280 €	500 €	Tarifs X 2
Tarif extérieurs	90 €	170 €	330 €	650 €	Tarifs X 2

La 3^{ème} demande sera gratuite pour les varangévillois.

PHOTOCOPIES AUX ASSOCIATIONS LOCALES

a) En dessous de 40 exemplaires (PHOTOCOPIEUR)

A4 blanc		A4 papier couleur		A3 blanc		A3 papier couleur	
Recto	Recto Verso	Recto	Recto Verso	Recto	Recto Verso	Recto	Recto Verso
0.03 €	0.05 €	0.05 €	0.06 €	0.06 €	0.08 €	0.08 €	0.09 €

b) Au-delà de 40 exemplaires (DUPLICOPIEUR)

A4 blanc		A4 papier couleur		A3 blanc		A3 papier couleur	
Recto	Recto Verso	Recto	Recto Verso	Recto	Recto Verso	Recto	Recto Verso
0.02 €	0.02 €	0.02 €	0.03 €	0.03 €	0.04 €	0.04 €	0.05 €

c) Photocopies couleurs

A4		A3	
Recto	Recto Verso	Recto	Recto Verso
0.05 €	0.10 €	0.10 €	0.20 €

LUDOTHEQUE

a) Familles

	2015	2016	2017
Adhésion annuelle			
Famille varangévilloise	24 €	24 €	25€
Famille extérieure	43 €	43 €	45€
Adhérents à l'espace jeune	8 € par jeune	8 € par jeune	8€ par jeune
A la séance			
Famille varangévilloise	4 €	4 €	4€
Famille extérieure	7 €	7 €	7€
Soirée jeu	2 € par personne	2 € par personne	2€ par personne
Animation ludiques			
Nuitée sous tente	10 € par enfant	10 € par enfant	10€ par enfant
Animation avec intervenant extérieur	1 € par enfant	1 € par enfant	1€ par enfant

b) Collectivités

Adhésion annuelle	2015	2016	2017
Collectivité varangévilloise	45 €	45 €	45€
Collectivités et associations extérieures	65 €	65 €	67€
Accueil de groupe extérieur	1€/personne/séance	1€/personne/séance	1€/personne/séance

c) Prêt de jeux et de documents (familles + collectivités)

	2015	2016	2017
--	------	------	------

Jeux classiques	1 €/jeu/3 semaines	1 €/jeu/3 semaines	1€/jeu/3 semaines
Jeux surdimensionnés	3 €/jeu/jour	3 €/jeu/jour	5€/jeu/jour
Malle de jeux thématiques	3 €/malle/jour	3 €/malle/jour	3€/malle/jour
Documentation	1€/doc/3 semaines	1€/doc/3 semaines	1€/doc/3 semaines
Cartes prêt de jeux (5 +1 gratuit)	-	5€	5€
Carte perdue	-	3€	3€

d) Retards ou pertes de jeux et documents

Tarif pour les retards de jeu ou document : 0.30 €/jeu ou jouet/jour de retard

3 €/jeu surdimensionné ou malle thématique/jour de retard

Tarif pour les pièces perdues : 0.30 €/pièce perdue ou remboursement du jeu

1.50 €/pièce perdue ou remboursement du jeu surdimensionné, malle thématique ou

documents

Le remboursement du jeu ou jouet s'effectuera si le jeu est défectueux et irréparable. Il sera calculé ainsi :

prix d'achat du jeu – 10 % par année d'amortissement – 1 €/nombre de fois sorti.

e) Gratuité

Gratuité pour les collectivités suivantes :

- écoles de Varangéville : accueil, prêt de jeux et animations sur site

- RASED

- associations participant bénévolement à la fête du jeu

- services municipaux : multi-accueil périscolaire, accueils collectifs service jeunesse, FPA...

CENTRE DE LOISIRS

PETITES ET GRANDES VACANCES

• **TARIFS Centre de loisirs HABITANTS COMMUNE + PERSONNEL COMMUNAL (à la journée)**

	Allocataire CAF +ATL			Allocataire CAF sans ATL			AUTRES		
	2015	2016	2017	2015	2016	2017	2015	2016	2017
1 ^{er} ENFANT	9.38 €	10.04 €	10.04€	13.16 €	13.84 €	13.84€	17 €	18 €	18€
2 ^{ème} ENFANT	8.88€	9.54 €	9.54€	12.66€	13.34 €	13.34€	16.50€	17.50 €	17.50€
3 ^{ème} ENFANT ET +	8.38 €	9.04 €	9.04€	12.16 €	12.84 €	12.84€	16 €	17 €	17€

• **TARIFS Centre de loisirs EXTERIEURS HABITANT HORS COMMUNE (à la journée)**

	Allocataire CAF +ATL			Allocataire CAF sans ATL			AUTRES		
	2015	2016	2017	2015	2016	2017	2015	2016	2017
1 ^{er} ENFANT	12.38 €	14.04 €	14.04€	16.16 €	17.84 €	17.84€	20 €	22 €	22€
2 ^{ème} ENFANT	11.88 €	13.54 €	13.54€	15.66 €	17.34 €	17.34€	19.50 €	21.50 €	21.50€
3 ^{ème} ENFANT ET +	11.38 €	13.04 €	13.04€	15.16 €	16.84 €	16.84€	19 €	21 €	21€

• **Tarif de la nuitée centre de loisirs = 10 €**

VACANCES DE FEVRIER 2017 (Séjour d'hiver 2017 : 1 semaine complète du lundi 13 au samedi 18 février 2017)

Le règlement se fera auprès de Sébastien GRENIER sur sa régie centre de loisirs.

Les parents peuvent régler le séjour en une seule fois ou en deux fois maximum comme suit :

- 50% du montant du séjour avant le 27 janvier 2017

- Le solde du séjour au plus tard le 10 février 2017

La participation au séjour ne sera validée qu'après encaissement de la totalité du montant du séjour.

TARIFS 2017 séjour vacances Février - VARANGEVILLOIS			
	QF de 0 à 600 €	QF de 601 à 750 €	autre
1er enfant	69,75 €	85,25 €	155 €
2eme enfant	67,50 €	82,50 €	150 €
3eme enfant	65,25 €	79,75 €	145 €

TARIFS 2017 séjour vacances Février – EXTERIEURS HORS COMMUNE			
	QF de 0 à 600 €	QF de 601 à 750 €	autre
1er enfant	81 €	99 €	180 €
2eme enfant	78,75 €	96,25 €	175 €
3eme enfant	76,50 €	93,50 €	170 €

MERCREDIS THEMATIQUES

	2014		2015		2016		2017	
	Varangévillois	Extérieurs	Varangévillois	Extérieurs	Varangévillois	Extérieurs	Varangévillois	Extérieurs
Mercredis thématiques	7 €	9 €	7 €	9 €	7 €	9 €	8€	10€

PERISCOLAIRE

La facturation sera effectuée sur la base de 1 unité pour 45 minutes de présence (1 unité = 1€), la grille tarifaire sera donc la suivante applicable à compter du 1^{er} septembre 2017 :

Temps périscolaire	Nombre d'unités	Correspondance
Accueil du matin	2 unités	2€
Accueil du midi	5 unités	5€
Activité du rythme scolaire	2 unités	2€
Accueil périscolaire de 15h45 à 17h15	2 unités	2€
Accueil périscolaire après 17h15	1 unité	1€

Les majorations ou minorations accordées :

- Majoration de la facture totale de 20 % pour les usagers résidents hors de la commune
- Minoration de la facture totale de 10 % pour les usagers ayant 2 enfants à charge
- Minoration de la facture totale de 15 % pour les usagers ayant 3 enfants ou plus à charge
- Minoration supplémentaire de 5 % pour les usagers dont le quotient familial est inférieur à 1200 €

La facture est établie mensuellement pour les personnes inscrites annuellement aux différents services. Pour les usagers occasionnels, une facturation et un règlement au moment de l'inscription seront établis.

Tickets occasionnels service périscolaire		
	Tarif	Couleur du ticket
Cantine varangévillois	5,00 €	Beige
Cantine extérieurs	6, 00 €	Vert
Périscolaire matin (varangévillois et extérieurs)	2,00 €	Gris
Périscolaire soir (varangévillois et extérieurs)	2,00 €	Mauve

SCOLAIRE

Transport scolaire :

La ville est divisée en deux secteurs :

- **A L'est de la rue Foch**, les élèves seront dirigés vers le collège l'Embanie de Dombasle, le transport sera à la charge du Conseil Général.
- **A l'ouest de la rue Foch**, les élèves sont dirigés vers le collège Saint Exupéry à Saint Nicolas de Port

Pour les élèves qui seront dirigés vers le collège Saint-Exupéry de St-Nicolas-de-Port, deux possibilités :

- **A l'ouest de la rue Foch comprise** (jusqu'au n°39), route de Lenoncourt (jusqu'au n°29 côté impair) route d'Art sur Meurthe (jusqu'au n°22), la basse. Le domicile étant éloigné de moins de 3 km, **la ville prend en charge le transport.**
- **A l'ouest de la rue Foch comprise** (à partir du n°41), route de Lenoncourt (à partir du 4 côté pair et n°31 côté impair) les lotissements de la route de Lenoncourt, route d'Art sur Meurthe (à partir du n° 22), cités Lorette, le domicile des élèves étant éloignés de plus de 3 km, **le conseil général prend en charge les frais de transport**

A compter de la rentrée scolaire 2016/2017	Tarif
Carte de transport (élèves sectorisés à – de 3km)	40 €
Carte de transport (élèves sectorisés à + de 3km)	GRATUIT
Duplicata de la carte de transport	15 €
Pénalité de retard	10 €
Demande de dérogation hors sectorisation : 1er enfant	270 €
Demande de dérogation hors sectorisation : 2ème enfant et suivants et en cas de garde alternée	135 €

En cas d'inscription en cours d'année, la carte sera facturée au prorata du nombre de trimestres validés.

Participation aux fournitures scolaires pour les collégiens :

	2014	2015	2016	2017
Montant de la participation par enfant	25 €	27€	27€	27€

ANIMATIONS

Tarifs prévus pour la régie animations (sous la forme de tickets à 1€)

Type de produits vendus	Prix du produit	Correspondance en nombre de tickets
Eau	1 €	1
Boissons froides non alcoolisées	1 €	1
Apéritif (dans le respect de la réglementation en vigueur)	2 €	2
Bière pression	2 €	2
Bouteille de vin (blanc, rosé, rouge)	8 €	8
Café	1 €	1
Sandwich	3 €	3
Entrecôtes/grillade	4 €	4
Barquette de frites	2 €	2
Pâtisserie	2 €	2
Formule barbecue (1 grillade + 1 boisson + 1 frite)	6 €	6
Pâté lorrain	2 €	2
Panini	3 €	3
Crêpes et gaufres	2€	2
1 verre de vin chaud	2€	2
1 sachet de marrons	3€	3
1 sachet de bonbons	1€	1

MANIFESTATIONS COMMUNALES

Type de manifestation	Tarif	Correspondance en nombre de tickets
Emplacement manifestation (Marché de Noël, ...) :		
- simple (1.20m de table) et 1 grille caddie	10€	2 tickets de 5€
- double (2.40m de table) et 2 grilles caddies	15€	3 tickets de 5€
Transport extérieur (Marché de Noël, ...) :		
- Varangévillois	12€	2 tickets de 5€ 1 ticket de 2€
- Extérieur	16€	2 tickets de 5€ 3 tickets de 2€
Loterie à caractère caritatif	2€	1 ticket de 2€
Spectacle Salle des fêtes	5€	1 ticket de 5€

TICKETS ASSOCIATIFS

Participation de 22€ par jeune varangévillois (de 5 à 18 ans) pour une activité dans une association varangévilloise - années scolaire 2017/2018.

Modalités :

- Le bénéficiaire ou son représentant se présente en mairie auprès de Mr Grenier qui délivre un ticket associatif de 22€
- le bénéficiaire remet à l'association son ticket et se voit déduire immédiatement les 22€ des sommes dues au titre de son adhésion annuelle.
- L'association transmet à la mairie les tickets collectés auprès de ses adhérents avec une liste récapitulative pour le 31/12/2017 au plus tard
- la Mairie verse à l'association le montant total correspondant aux tickets transmis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** les tarifs ci-dessus
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de ces tarifs.

Adopté à l'unanimité.

20161214/06 : Finances locales – divers (7.10) – Facturation à la MJC de Lunéville pour le séjour été dans les Vosges

Vu le séjour dans les Vosges à destination des jeunes sur la semaine du 1^{er} au 5 août 2016 organisé conjointement par la Mairie de Varangéville la MJC de Lunéville ;

Considérant que le porteur du projet est la MJC de Lunéville et qu'à ce titre, c'est elle qui a encaissé la participation des familles et les subventions de la CAF ;

Considérant que la Commune de Varangéville, à l'origine du projet au départ, a payé l'ensemble des factures relatives au bon déroulement du séjour (alimentation et activités diverses) ;

Il convient de récupérer les recettes encaissées par la MJC de Lunéville pour 21 jeunes ayant participé au séjour soit la somme de :

Dépenses totales	5 193.82€
Participation des familles	3 280.00€
Reste à la charge de la Mairie et MJC	1 913.82€
36 participants au total soit un cout par enfant de	53.16€

21 participants varangévillois soit un cout de	1 116.36€
Règlement effectué par la mairie :	
- Activités (cinéma, karting)	717.50€
- Alimentation	2 676.32€
Différence à percevoir	2 277, 46€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **FACTURE** la somme de **2 277, 46 €** à la MJC de Lunéville permettant de récupérer les recettes encaissées par la MJC pour le compte de la commune
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette tarification

Adopté à l'unanimité des voix.

20161214/07 : Domaines de compétence par thèmes – culture (8.9) – Transfert de compétence de l'organisation des centres de loisirs des vacances scolaires au CCAS

Afin de faciliter la gestion des contrats de travail du personnel non titulaire intervenant dans les centres de loisirs organisés pendant les vacances scolaires à destination des enfants de moins de 12 ans, il est proposé que le CCAS organise, gère et finance ces centres à partir du 1^{er} janvier 2017.

La réglementation concernant les contrats de travail du personnel non titulaire de la fonction publique est très stricte. En effet, certains animateurs interviennent régulièrement dans les services communaux comme la garderie périscolaire (salaire et contrat au prorata des heures effectuées) et peuvent cumuler dans certaines limites les contrats pour animer les centres de loisirs des vacances (salaire au forfait journalier).

La Ville ne peut pas se permettre de titulariser un agent afin de répondre à un besoin variable et non pérenne comme les centres de loisirs des vacances scolaires.

Par conséquent, pour respecter la réglementation, il est judicieux de différencier les employeurs pour permettre aux agents non titulaires d'exercer au sein de la Ville (garderie périscolaire, service entretien...) et au sein du CCAS pour la partie centre de loisirs des vacances scolaires. Ce transfert permettra également de rémunérer l'ensemble du personnel non titulaire de manière uniforme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **TRANSFERE** l'organisation, la gestion et le financement des centres de loisirs des vacances scolaires au CCAS de Varangéville

Adopté à l'unanimité des voix.

20161214/08 : Commande publique – Autres contrats (1.4) – convention de partenariat entre la Ville de Varangéville et l'association « Les Francas » pour la gestion et la coordination des actions « jeunesse » sur la commune

Vu le diagnostic de territoire effectué par l'association « Les Francas 54 » en 2011 à la demande de la municipalité afin de répertorier les besoins de la jeunesse locale,

Au regard des actions municipales mises en place depuis cette date sur la base des recommandations faites,

Considérant que la commune de Varangéville souhaite s'harmoniser avec les communes membres de la communauté de communes du Sel et Vermois et notamment eu égard au mode de gestion qui est déléguée aux associations,

L'association « Les Francas » propose de signer une convention qui poursuit plusieurs objectifs :

- Obj. 1 : construire des propositions adressées aux adolescents (11 – 18 ans)
- Obj. 2 : développer la participation des enfants et des jeunes dans la vie sociale
- Obj. 3 : développer la formation des acteurs
- Obj. 4 : chercher la cohérence entre les différents lieux d'accueil organisés sur la commune, entre les différents acteurs, entre les différents dispositifs de soutien à la politique enfance et jeunesse du territoire.

Un comité de pilotage, dont le rôle est de définir les orientations de la politique jeunesse du territoire, sera instauré.

La date de validité de la convention est fixée à 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2017. Un avenant établissant les conditions financières sera établi annuellement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention d'objectifs avec l'association « les Francas 54 » pour la gestion et la coordination des actions jeunesse sur la commune.
- **DECIDE D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires

Adopté à l'unanimité des voix.

20161214/09 : Finances locales – Divers (7.10) – Fixation des tarifs de l'Espace jeunes pour les vacances de Noël

L'espace jeunes est amené à organiser des activités et sorties à destination des jeunes.

En raison des frais supportés par la commune pour l'organisation de ces activités, il convient de mettre en place un tarif spécifique défini comme suit dans le tableau :

ACTIVITE	TARIFS	
	Varangévillois	Extérieurs
Semaine 1 – du 19/12 au 23/12		
CENTER PARK	15€	20€
JOURNEE A METZ (Marché de Noël et patinoire)	10€	12€
REPAS DE NOËL + SOIREE A L'ESPACE JEUNES	10€	10€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** les tarifs ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à l'application de ces tarifs

Adopté à l'unanimité des voix.

20161214/10 : Domaine de compétences par thème – Aide sociale (8.2)- Modification du règlement de fonctionnement du Multi-Accueil « Ptits Pierrots »

Monsieur le Maire explique qu'à la demande de la CAF de Meurthe-et-Moselle, il est nécessaire de mettre en conformité le règlement de fonctionnement de la structure Multi-Accueil dans le cadre du renouvellement des conventions PSU du territoire Nancy Couronne.

Par conséquent, il convient :

- D'une part de modifier :
 1. L'article 1.3 sur la capacité d'accueil : « La structure offre une capacité d'accueil maximale de 20 places, dont 12 places entre 11h30 et 13h30 ».
 2. L'article 6.1 sur la tarification en accueil régulier et accueil occasionnel : « Pour les non-allocataires, la base tarifaire retenue pour l'année N, du 01 janvier au 31 décembre sera fixée en fonction des revenus de l'année N-2. Pour les non-allocataires sans avis d'imposition ni fiche de salaire, il sera appliqué le tarif horaire moyen fixe de l'année N-1 ». Si la famille refuse de fournir les justificatifs de ses ressources N-2 au 31 janvier de l'année en cours, le tarif plafond sera alors appliqué ».
 3. L'article 6.2 sur la tarification en accueil d'urgence et accueil spécifique : « Accueils avec tarification spécifique : le tarif moyen est également demandé lors de situations d'enfants placés par le Conseil Départemental au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance ».
- D'autre part d'insérer le formulaire de prise de connaissance du règlement de fonctionnement par les familles bénéficiaires au sein même dudit document.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** les modifications du règlement de fonctionnement du Multi-Accueil « Ptits Pierrots ».

Adopté à l'unanimité des voix.

20161214/11 : Institution et vie politique – Intercommunalité (5.7) - Avis du conseil municipal concernant les entrées et sorties du SDAA pour 2017

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-18, L5211-19 et L 5211-20 qui définissent les modalités d'admission et de retrait des collectivités d'un syndicat,

Vu les statuts du SDAA 54,

Vu la délibération n°18-2016 du SDAA 54 du 5 octobre 2016,
Après avoir pris connaissance des explications fournies par le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE**

La demande d'entrée dans le SDAA 54 de la commune de

- **MARTINCOURT**

Les demandes de sortie du SDAA 54 des communes de

- **COYVILLER,**
- **FILLIERES,**
- **GORCY,**
- **LUPCOURT**
- **UGNY**

Adopté à l'unanimité des voix